

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 26 septembre 2016 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Philippe Verly, Gilles Perron, Sylvain Côté, Raymond Côté Stéphane Robidas et madame Josiane Perron.

Madame France L. Maurice, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2016-09-274 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour spécial
4. 1ere période de question du public
5. Toutes résolutions concernant le programme de subvention FEPTEU
6. Toutes résolutions concernant le programme de subvention TECQ 2014-2018
7. Entente avec Domtar : rue Du Rocher
8. 2e période de question du public
9. Levée de l'assemblée

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

2016-09-275 5. Toutes résolutions concernant le programme de subvention FEPTEU

Attendu que :

- La Municipalité de Val-Joli a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- La Municipalité de Val-Joli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par la conseillère Josiane Perron**

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité de Val-Joli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité de Val-Joli s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Municipalité de Val-Joli s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité de Val-Joli s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité de Val-Joli s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal de Val-Joli autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

2016-09-276 Mandat de consultant et rédaction

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly
Appuyé par le conseiller Gilles Perron

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la firme d'ingénieur conseil WSP Canada inc par l'entremise de Jean Beauchesne, ingénieur soit le mandataire et le répondant pour la Municipalité de Val-Joli dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

2016-09-277 6. Toutes résolutions concernant le programme de subvention TECQ 2014-2018 Réclamation no 1

Est résolu à l'unanimité des membres présents que la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim présente une première réclamation des coûts des travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les travaux inscrits en priorité 1 appelé chambre de mesure St-Zacharie localisation Route 249 au montant d'environ 15 000\$.

2016-09-278 7. Entente avec Domtar : rue Du Rocher

Attendu que la compagnie Domtar doit réaliser des travaux sous le chemin Du Rocher afin de pouvoir raccorder les résidences touchées.

Attendu que toutes les résidences touchées sont situées au 93, 94, 95 et 97 rue Du Rocher et que toutes ces résidences devront avoir un compteur d'eau et seront assujettis au tarif de l'eau potable du mètre cube utilisé tel que facturés par la Ville de Windsor.

Attendu que la Ville de Windsor a donné son consentement pour l'alimentation en eau potable pour le raccordement pour ces immeubles de la rue Du Rocher.

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron
Appuyé par le conseiller Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Val-Joli autorise la compagnie Domtar à effectuer ou faire réaliser les travaux sous le chemin Du Rocher afin de pouvoir raccorder les résidences touchées au réseau d'aqueduc existant.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

2016-09-279 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 20 heures 25 minutes

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 3 octobre 2016 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

France L. Maurice
Directrice générale et
secrétaire-trésorière intérim

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du

Rolland Camiré, maire

